



Motifs de la décision

Projet d'arrêté modifiant une série d'arrêtés ministériels pour prendre en compte la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement entrant en vigueur au 1er juin 2015 dans le cadre de la transposition de la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012
(NOR : DEVP1422973A)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 19 mars au 9 avril 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-14-avril-2015-projet-de-modification-d-a943.html>

Deux contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces deux contributions :

- une demande une modification du point 14° de l'article 3 mettant à jour l'arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1131 (Toxiques [Emploi ou stockage des substances et préparations]) ;
- une demande une modification de l'article 30 mettant à jour l'arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1433 (installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables).

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- Observations du public :
 - o Article 3 : au point 14°, le projet d'arrêté a été modifié en rajoutant les rubriques « 4510, 4511 » dans les rubriques mentionnées.